

# DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

## DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS



La technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation et à certaines conditions, des usages acceptables et compatibles avec le milieu.

Toute demande d'autorisation devra faire l'objet d'un cheminement particulier selon différents paramètres prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



Afin de bien amorcer le traitement d'une demande d'usage conditionnel, il est recommandé que tout projet fasse préalablement l'objet d'une étude préliminaire par un professionnel du Service de l'aménagement du territoire permettant notamment de vérifier la recevabilité de la demande.

En ce sens, le cheminement d'une demande d'usage conditionnel peut prendre plus d'un mois entre son dépôt et l'obtention d'une résolution du conseil municipal. À titre d'exemple, si vous présentez votre demande deux semaines avant la rencontre du comité consultatif du mois de septembre, votre projet sera présenté à la deuxième séance du conseil suivant la rencontre du CCU.

### CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE





